

# MODÈLE D'EFFETS LOI SUR LA TRANSPLANTATION (LTx)

## CONCEPT → MESURES LTx → PRESTATIONS → EFFETS SOUHAITÉS → OBJECTIFS

### LOI SUR LA TRANSPLANTATION (LTx)

La loi sur la transplantation régit les conditions auxquelles des organes, des tissus et des cellules peuvent être utilisés à des fins de transplantation.

### CONFÉDÉRATION/OFSP

- › Informe le public ■+
- › Assure la surveillance et l'exécution selon la LTx : notamment système de déclaration et d'autorisation, y c. inspections +▲●
- › Participe à la coopération internationale ▲
- › Cofinance la formation continue et le perfectionnement du personnel médical +
- › Exploite et développe le logiciel SOAS ★
- › Met en œuvre le monitoring et l'évaluation ▲
- › Subventionne, coordonne et surveille les mandats légaux pour des activités d'exécution externes à l'OFSP ▲

### SWISSMEDIC

- › Assure la surveillance et l'exécution selon la LTx dans le cas des transplantations autogènes et des transplants standardisés ▲●

### CANTONS

- › Informent le public ■+
- › Organisent et coordonnent les activités touchant à la transplantation dans les centres de transplantation et les hôpitaux +
- › Désignent des coordinateurs locaux et assurent la formation continue et le perfectionnement du personnel médical +
- › Sont compétents en matière de poursuite pénale ▲

### MANDATS LÉGAUX POUR DES ACTIVITÉS D'EXÉCUTION EXTERNES À L'OFSP

#### Swisstransplant

- › Effectue des tâches du service national des attributions, y c. gestion de la liste d'attente (organes) +★
- › Coordonne l'échange d'organes avec l'étranger +

#### SNO

- › Dirige le service chargé du suivi des donneurs vivants (organes) ▲●

#### Institution commune LAMal

- › Dirige le fonds chargé du suivi des donneurs vivants ●

#### Transfusion CRS

- › Tient le registre des cellules souches du sang, coordonne les dons et les transplantations +●
- › Dirige le service chargé du suivi des donneurs vivants (cellules souches du sang) ▲●

### CENTRES DE TRANSPLANTATION (ORGANES)

- › Accomplissent des devoirs spécifiques (diligence, autorisations, annonces, tests, étiquetage, documentation et collaboration) ▲●
- › Évaluent les receveurs potentiels et communiquent au service d'attribution les décisions concernant l'admission sur la liste d'attente ▲★
- › Coordonnent des processus pour le prélèvement d'organes et réalisent les transplantations +●
- › Assurent la qualité des transplantations ●
- › Évaluent et informent les (potentiels) donneurs vivants (organes), procèdent aux prélèvements et communiquent des données au service chargé du suivi des donneurs vivants +▲●

### HÔPITAUX ET AUTRES INSTITUTIONS CLINIQUES

- › Accomplissent des devoirs spécifiques (diligence, autorisations, annonces, tests, étiquetage, documentation et collaboration) ▲●
- › Identifient les donneurs potentiels (organes, tissus et cellules), et les prennent en charge +
- › Informent les proches et les prennent en charge (clarification concernant l'expression de la volonté, demande du consentement au don) +
- › Procèdent à la constatation du décès +
- › Rendent possible le prélèvement d'organes, de tissus et de cellules +●
- › Annoncent au service des attributions les (potentiels) donneurs décédés +▲★
- › Évaluent et informent les donneurs vivants, avant de procéder aux prélèvements de tissus et de cellules +
- › Transplantent des tissus et des cellules, annoncent les donneurs de cellules souches du sang au service chargé du suivi des donneurs vivants, assurent la qualité ▲●
- › S'occupent de la formation du personnel médical +

### BANQUES DE TISSUS ET DE CELLULES

- › Accomplissent des devoirs spécifiques (diligence, autorisations et annonces) concernant notamment les activités de prélèvement, de stockage, d'importation /d'exportation et de préparation des tissus et des cellules +▲●

### POPULATION

- › Est informée des dispositions légales et de la pratique dans le domaine de la transplantation ■▲
- › Connaît les besoins, l'utilité et les risques en lien avec les dons d'organes ■
- › Se fait une opinion et exprime sa volonté ■+

### DONNEURS (POTENTIELS)/PROCHES

- › Sont informés et pris en charge de manière appropriée +▲
- › Expriment leur volonté concernant le don post mortem +

### RECEVEURS (POTENTIELS)

- › Sont, sur la base de critères médicaux, inscrits sur la liste d'attente du service d'attributions et bénéficient, conformément à la loi, d'une attribution équitable des organes ▲★
- › Bénéficient de transplantations d'organes, de tissus et de cellules de qualité adéquate ●

### DONNEURS VIVANTS (POTENTIELS)

- › Sont protégés ▲
- › Sont informés et pris en charge de manière appropriée +▲
- › Leur suivi est garanti ainsi que son financement ▲●

### CINQ OBJECTIFS

- La population est familiarisée avec la législation sur la transplantation
- Des organes, tissus et cellules sont disponibles
- La sécurité juridique dans le domaine de la transplantation est garantie, les abus sont évités
- Équité garantie concernant l'attribution d'organes
- La qualité des transplantations et du suivi des donneurs vivants est garantie

### OBJECTIF DE PROTECTION GLOBAL

Protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la santé de la population

### Modèle d'effets : lecture

- › Principale chaîne d'effets : concept → mesures LTx → prestations → effets souhaités → objectifs (influencés à tous les niveaux par des facteurs contextuels)
- › Chaîne d'effets selon l'objectif fixé (exemple objectif ★) : Confédération/OFSP exploite et développe SOAS (Swiss Organ Allocation System), Swisstransplant effectue des tâches du service national des attributions → les centres de transplantation évaluent et prennent en charge les receveurs potentiels ; ils communiquent leurs données au service des attributions → les receveurs (potentiels) sont inscrits sur la liste d'attente selon des critères uniformes et bénéficient d'organes attribués équitablement → Équité garantie dans l'attribution d'organes

Source : INFRAS, 6.12.2018. Traduction: OFSP